

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

DREAL Bourgogne

PP/CH/2011-029

<b>Unité territoriale :</b> UT 21	<b>Subdivision :</b> 3
<b>Nom de l'inspecteur :</b> Pierre PLICHON <b>Date d'annonce de l'inspection :</b> 07/12/2010 <b>Date de l'inspection :</b> 13/12/2010 <b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle <input checked="" type="checkbox"/> carrière avec RGIE ou <input type="checkbox"/> carrière sans RGIE	
<b>Détail des circonstances :</b> Réclamation à l'encontre du fonctionnement de la carrière de Beaumont-sur-Vingeanne, transmise par la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 septembre 2010. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 25 octobre 2010 à la DREAL.	
<b>Société :</b> SAS BREDILLET <b>Commune :</b> Carrière de BEAUMONT-SUR-VINGEANNE <b>Activité :</b> extraction, broyage et criblage de roche massive calcaire	<b>Autorisation</b> <b>Priorité :</b> C3
<b>Liste des installations inspectées :</b> – Partie de la zone d'extraction, partie de la clôture périphérique (côté chemin communal), stockages de matériaux BTP <b>Thèmes :</b> – Objet de l'arrêté, conditions générales de l'autorisation, conditions particulières de l'exploitation <b>Référentiel de l'inspection :</b> – Arrêté préfectoral du 17 mars 2004, partie des articles 2, 8, 14, 15, 17, 19, 22, 25, 41 – Article 4 de l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> – M. BREDILLET Franck, Président Directeur Général de la SAS BREDILLET ; – M. JUILLERAT Matthieu, conseil de l'exploitant, Bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</b> En date du 24 septembre 2010, la préfecture de Côte d'Or a adressé à l'inspection des installations classées une réclamation à l'encontre de la société BREDILLET. Cette réclamation porte sur le fonctionnement général de la carrière et en particulier sur l'aspect visuel, la gestion des déchets, la sécurité des tiers. Pour faire suite à cette réclamation, mais aussi au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation par l'exploitant, une inspection a été effectuée le 13 décembre 2010. Les principaux constats réalisés lors de cette inspection sont les suivants : – L'exploitation s'étend au delà des limites prévues par l'arrêté préfectoral. Les limites de l'autorisation ne sont pas respectées, en particulier dans le secteur sud et ouest (environ 20 m au delà du périmètre autorisé selon les secteurs et le plan de l'état actuel de la carrière daté de 2008) Une plate forme de stockage a été installée sur une partie de la parcelle communale ZH1 qui ne fait pas partie du périmètre actuellement autorisé ; – Des matériaux du BTP sont stockés dans la carrière dans des quantités variables : plusieurs tas de matériaux de démolition de faible volume (dont croûtes d'enrobés routier), et un stockage nettement plus important de fraisas. L'exploitant indique réaliser une activité complémentaire de recyclage et que le stockage de fraisas est provisoire (pour une entreprise extérieure). Il indique que ces matériaux ne contiennent pas de goudron ; – L'exploitation du site est très avancée et arrive à terme au regard du phasage de l'arrêté préfectoral (dont	